

COMMUNE DE POISSON

ARRETE DU MAIRE N°2026/028

**Réglementation de la circulation sur la route du Grand Bois
Branchement électrique sur la propriété de M. MORAIS**

Maire de la commune de POISSON,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 14 septembre 2026 par laquelle la Société ATU-CONNECT - ZA DU PASQUIER 71800 - VARENNES SOUS DUN, sollicite l'autorisation d'effectuer une tranchée pour un raccordement ENEDIS au 123 route du Grand Bois afin d'assurer l'alimentation électrique de la maison ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la réglementation de la circulation sur ces voies,

ARRETONS

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux, objet de la présente demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

Article 1 : Le 28 septembre 2026 et pendant toute la durée des travaux, le stationnement et la circulation seront interdits sur la route du Grand Bois afin de permettre à la Société STPB-CONNECT d'effectuer une tranchée pour un raccordement ENEDIS au 123 route du Grand Bois afin d'assurer l'alimentation électrique de la maison.

Article 2 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée établie sous la responsabilité du permissionnaire qui devra procéder à l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Mme la Secrétaire de Mairie et le permissionnaire sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paray-le-Monial
- Affichée en mairie.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Poisson, le 25 septembre 2026

M. le Maire,
Mathieu GUYOT de CAILA

